

## COMMUNE DE VEULES LES ROSES

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2020 COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Patrick HALLEBARD, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI

Date de convocation : 5 mars 2020

Date d'affichage : 18 mars 2020

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité

#### **DELIBERATION N°2020-01 : BUDGET COMMUNAL : Compte Administratif 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019, du 4 novembre 2019 et du 19 décembre 2019, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick HALLEBARD,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude BERVILLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	<b>REALISATIONS 2019</b>	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	1 002 211.62 €	1 743 734.65 €
Recettes	1 119 258.12 €	3 511 486.47 €
Résultat de l'exercice	+ 117 046.50 €	+ 1 767 751.82 €
Résultat antérieur	+ 218 030.22 €	- 894 210.09 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 335 076.72 €</b>	<b>+ 873 541.73 €</b>
<b>Solde des Restes à réaliser</b>		<b>- 437 209.00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 771 409.45 €</b>	

#### **DELIBERATION N°2020-02 : BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats 2019**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2019 et constatant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 335 076.72 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AFPECTER** le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	+ 117 046.50 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 218 030.22 €
<b>Résultat de fonctionnement (Excédent)</b>	<b>+ 335 076.72 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	+ 1 767 751.82 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 894 210.09 €
<b>Résultat d'investissement (Déficit)</b>	<b>+ 873 541.73 €</b>
Restes à réaliser d'investissement 2019	993 400.00 €
Dépenses d'investissement reportées	556 191.00 €
Recettes d'investissement reportées	
<b>Besoin de financement des RAR 2019</b>	<b>- 437 209.00 €</b>
<b>Excédent d'autofinancement de la section investissement</b>	<b>+ 436 332.73 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>335 076.72 €</b>
EXCEDENT REPORTE R 001	873 541.73 €

**DELIBERATION N°2020-03** : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte Administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2019,  
Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2020,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick HALLEBARD,  
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude BERVILLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	<b>REALISATIONS 2019</b>	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	406 496.19 €	384 801.90 €
Recettes	590 866.19 €	705 536.19 €
Résultat de l'exercice	+ 184 370.00 €	- 320 734.29 €
Résultat antérieur	+ 153 255.26 €	- 84 801.90 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 337 625.26 €</b>	<b>- 405 536.19 €</b>
<b>Solde des Restes à réaliser</b>		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 67 910.93 €</b>	

**DELIBERATION N°2020-04** : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Affectation des résultats 2019

Après avoir examiné le Compte Administratif 2019 et constatant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 337 625.26 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 184 370.00 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 153 255.26 €
<b>Résultat de fonctionnement (Excédent)</b>	<b>+ 337 625.26 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 320 734.29 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 84 801.90 €
<b>Résultat d'investissement (Déficit)</b>	<b>- 405 536.19 €</b>
<u>Restes à réaliser d'investissement 2019</u>	
Dépenses d'investissement reportées	0.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
<b>Excédent de financement des RAR 2019</b>	<b>0.00</b>
<b>Excédent d'autofinancement de la section investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	337 625.26 €
DEFICIT REPORTE D 001	405 536.19 €

**DELIBERATION N°2020-05** : BUDGET COMMUNAL : Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2019 pour le budget communal a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Receveur Municipal, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le budget communal de l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**DELIBERATION N°2020-06** : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2019 pour le budget annexe du « Lotissement Le Paradis » a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**DELIBERATION N°2020-07 : BUDGET COMMUNAL : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

L'Article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'année 2020 étant année de renouvellement du conseil municipal, le budget primitif 2020 sera voté au plus tard le 30 avril. En l'absence d'adoption du budget avant cette date, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépense	Rappel budget 2019	Montant autorisé (maximum 25%)
21	Immobilisations corporelles	33 430.00 €	8 357.00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	133 404.00 €	33 351.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

**DELIBERATION N°2020-08 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE VEULES LES ROSES EN COMMUNE TOURISTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-11 à L.133-19, et L.134-3,  
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2014 dénommant la commune de Veules les Roses en « Commune Touristique » pour une durée de cinq ans  
Vu le classant l'office de tourisme du Plateau de Caux Maritime en catégorie deux étoiles  
Considérant la nécessité de reconduire la demande de classement de la commune en « Commune Touristique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé

**DELIBERATION N°2020-09 : INVESTIGATION DE CAVITES SOUTERRAINES SITUEES SUR LE DOMAINE PUBLIC : Demande de subvention au Département**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une étude a été réalisée en 2008 afin de recenser les indices de cavités souterraines. Lors de cette étude, des galeries d'origine militaires ont été identifiées et impactent la Sente aux Anes ainsi que le chemin piéton amenant au Belvédère du Point d'interrogation. Outre l'impact du périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon autour de ce qui est connu ou présumé, une partie des galeries semble directement être localisée sous la route et le chemin piéton.

Afin de définir la localisation précise et d'en mesurer les impacts, une inspection de ces galeries est envisagée par décapage ou forages avec la réalisation d'un puits d'accès

Le montant de l'étude s'élève au maximum à 9 190.00 € HT dans l'hypothèse de devoir réaliser des forages

Considérant que les opérations d'auscultation et de confortement des cavités souterraines peuvent faire l'objet d'un financement par le Département de Seine-Maritime à hauteur de 40 %

Vu le plan de financement de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ENGAGER** l'étude portant sur l'investigation de l'indice de cavité souterraine n°14 située sous la voirie communale
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime
- **D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2020 les crédits nécessaire à cette opération

**DELIBERATION N°2020-10 : RESIDENCE SAINT NICOLAS : Classement de la voirie dans le domaine public**

La Résidence Saint Nicolas a été construite par SELEC – EDF en 1982 dans le cadre de l'aménagement du grand chantier de Paluel afin d'y accueillir des agents EDF.

Par la suite, SELEC – EDF a rétrocédé à la commune l'ensemble de la voirie du lotissement, ainsi que les espaces verts et les parties communes. La procédure de classement dans le domaine public n'a visiblement pas été finalisée à l'époque puisque la voirie est actuellement classée dans le domaine privé de la commune

La voirie intérieure de la résidence Saint Nicolas est cadastrée section AE n° 145 d'une contenance de 4 214 m<sup>2</sup> dont les voies sont dénommées : Allée Eugène BOUDIN, Allée Camille PISSARO, Allée Auguste RENOIR et Impasse Claude MONET

Il est donc proposé de classer la voirie dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AE n° 145 d'une contenance de 4 214 m<sup>2</sup> représentant la voirie intérieure de la résidence Saint Nicolas dont voies sont dénommées Allée Eugène BOUDIN, Allée Camille PISSARO, Allée Auguste RENOIR et Impasse Claude MONET
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document s'y rapportant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30